

DIVERS

FONDATION ÉMILE JOUNIAUX

Instituée par Arrêté royal du 5 octobre 1888, en vue de récompenser tout progrès réalisé dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.

[6228]

A V I S

La troisième période quinquennale du concours prend fin le 1^{er} janvier 1902.

Tout auteur d'une invention, d'une amélioration ou d'un perfectionnement apporté à l'un des services de l'exploitation houillère et ayant pour conséquence directe ou indirecte, l'accroissement de la sécurité ou du bien-être des ouvriers occupés dans cette industrie, est admis à faire valoir ses titres à l'obtention d'une récompense dont la valeur, variable, peut atteindre 500 francs.

A cet effet, les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir avant la date sus-indiquée à la *Direction générale des Mines*, 3, rue Latérale, à Bruxelles, les documents relatifs à l'amélioration invoquée, lesquels doivent être soumis au Jury spécial qui sera nommé pour les examiner. Les envois porteront en sous-titre : FONDATION ÉMILE JOUNIAUX. — CONCOURS DE 1902.
